

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE173

présenté par

M. Caullet, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 29

I. Compléter la cinquième phrase de l'alinéa 31 par les mots :

« en intégrant, le cas échéant, le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2 » ;

II. En conséquence, à l'avant-dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« et met en œuvre, le cas échéant, le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est de nature rédactionnelle : il déplace, au sein d'un même alinéa, la référence au programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique inscrit par les sénateurs à l'alinéa 18 du présent article 29. La rédaction actuelle apparaît, en effet, fort peu compréhensible.